

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2020

Présents : LEMYRE Jean-Pierre – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul ENQUEBECQ Éric – DAUNE-BESNARD Danielle – UIJTTEWAAL Arnold – MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore – CAEN Camille – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

M. Xavier SOREL, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. Albert JEANNE, qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE
Mme Claude MORIN, qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD
Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Camille CAEN

Absents : M. Benjamin LUCHARD

Secrétaire de séance : Mme Aurore ARLAUD
Début de la séance : 20 H 02

Le procès-verbal du 07 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1° - **FORFAIT SCOLAIRE**

- Année 2019-2020

Mme Isabelle HERVY présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 823,46 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2019-2020, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme HERVY informe qu'elle a tenu une réunion le 9 octobre dernier, avec les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2019-2020. Un accord de principe a été convenu.

Par ailleurs, Mme HERVY indique qu'elle a évoqué le déficit de la cantine et que les Maires concernés vont soumettre ce problème à leur conseil.

Une discussion s'instaure sur le fonctionnement de la cantine, le choix des fournisseurs et la préparation des repas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LE BILAN FINANCIER,
- DIT QUE LE NOMBRE D'ELEVES COMPTE DANS LE BILAN EST CELUI DU JOUR DE LA RENTREE,
- AUTORISE M. LE MAIRE A EMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRES DES COMMUNES D'ANNEVILLE-EN SAIRE, AUMEVILLE-LESTRE, CRASVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEOSVILLE.

2° - **PERSONNEL COMMUNAL** –

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 septembre 2020, relatif à la promotion interne de l'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison de l'encadrement du service technique,

M. le Maire propose au conseil, la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet 35H/35H à compter du 1^{er} décembre 2020. Ce poste concerne un personnel déjà en fonction à la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 01 DÉCEMBRE 2020, APRÈS ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITÉ ET DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT INSCRITS AU BUDGET.

- **Création d'un poste de rédacteur**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 septembre 2020, relatif à la promotion interne de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison du poste occupé par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerçant la fonction de secrétaire de mairie,

M. le Maire propose au conseil la création d'un emploi de rédacteur, à temps complet 35H/35H à compter du 1^{er} décembre 2020. Ce poste concerne un personnel déjà en fonction à la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE LA CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 01 DÉCEMBRE 2020, APRÈS ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITÉ ET DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT INSCRITS AU BUDGET.

3° - SUBVENTION 2020

- **Comité des fêtes**

M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 28 septembre dernier avec les comités des fêtes de Morsalines et de Quettehou. Aucun accord n'a été trouvé pour fusionner les comités des fêtes.

La commune ne reconnaît qu'un comité des fêtes, aussi, les membres du comité de fête de Morsalines décident de créer une association comité de quartier de Morsalines.

M. le Maire demande à M. PERNIN, président du comité des fêtes de Quettehou, si le spectacle de Noël pour les enfants est maintenu, vu l'annulation du marché de Noël.

M. PERNIN a contacté un artiste mais s'interroge sur la jauge de la Halle aux grains.

Pour l'instant, il faudra respecter les mesures sanitaires.

Comme les années précédentes, la municipalité distribuera des friandises aux enfants.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 200 € au comité des fêtes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 1 200 € AU COMITE DES FETES DE QUETTEHOU.

4° - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – CLOS DE LA BAIE

- **Remplacement de 10 luminaires**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public du Clos de la Baie. (remplacement de 10 luminaires)

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 9 950 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ de 5 970 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE LA RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU« CLOS DE LA BAIE »**
- **DEMANDE AU SDEM50 QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2021,**
- **ACCEPTÉ UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 5 970 €,**
- **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL 2021,**
- **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR A M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

5° - SALLE DES MOULINS

- **Tarif nettoyage**

M. le Maire fait part aux membres du conseil que les tarifs de la salle des moulins ont été harmonisés en 2019 lors de la création de la commune nouvelle.

Le tarif de nettoyage de cette salle n'a pas été prévu à ce moment-là, il convient de décider d'un tarif pour les personnes qui souhaitent que le nettoyage de la salle soit effectué par le personnel communal en charge de l'entretien.

M. le Maire propose le tarif de 50 € et signale qu'il n'y a pas de caution à verser avant la location,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, FIXE A 50 € LE NETTOYAGE DE LA SALLE DES MOULINS.

6° - CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

M. le Maire informe que la commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

Une convention-cadre doit être signée afin de formaliser les relations contractuelles et aussi pour définir les modalités et les conditions d'accès aux Services Numériques.

Cette adhésion permet :

- De bénéficier des services de l'Informatique de Gestion, assistance téléphonique sur les logiciels « Métiers », installation, formations des utilisateurs ...
- D'accéder à la centrale d'achats,
- D'accéder au catalogue des Services Numériques : profil acheteur, RGPD, fournitures de certificats électroniques

M. le Maire propose la signature de cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE, M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-CADRE.

7° - ADMISSION EN NON VALEUR

- **Cantine**

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de cantine. Il demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour la somme de 227.90 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR PLUSIEURS CREANCES POUR LA SOMME DE 227.90 €.

8° - DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

YOGA : convention établie avec Mme Flavie FEY pour l'occupation de la salle des expositions ou la Halle aux grains (mesure liée au coronavirus) pour la pratique du yoga, tarif 8 €.

QIGONG : convention établie avec l'association SPIRALE pour l'occupation de la salle des expositions pour la pratique du QI GONG, tarif 8€.

9°- AFFAIRES DIVERSES

DIA

- DIA reçue le 04 septembre 2020 transmise par Maître BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles AB 301, AB 302 et AB 548 d'une superficie de 1 053 m², propriété bâtie de M. et Mme SANTER.
- DIA reçue le 14 septembre 2020 transmise par Maître GODEY, notaire à Saint Pierre Eglise concernant la parcelle AB n° 371 d'une superficie de 282 m², propriété bâtie de M. FRANCOISE Jean-Pierre.
- DIA reçue le 23 septembre 2020 transmise par Maître GODEY, notaire à Saint Pierre Eglise concernant la parcelle AB n° 231 d'une superficie de 370 m², propriété bâtie de SCI DAVELUY.

Informations diverses

M. LEFEVRE informe que

- l'enfouissement des réseaux, rue du Vieux Puits, commencera à compter du 15 octobre 2020 pour une durée de 3 mois.
- que la commission travaux s'est réunie le 06 octobre 2020, pour visiter l'avancement des travaux du lotissement du Perron et dit que la fin des travaux de viabilisation est prévue fin novembre 2020.
- le projet d'arrêt de l'éclairage public 6h/nuit pour faire des économies d'énergie.
- une réunion est prévue le lundi 19 octobre à 11 h devant la mairie, relative à la restauration des mares (Quettehou, commune pilote).

M. UIJTTEWAAL fait savoir que le projet de Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration et que chaque conseiller va recevoir un exemplaire de ce document, à lire et à commenter avant l'approbation en Conseil Municipal. Mme HERVY remercie M. UIJTTEWAAL pour son travail et informe qu'il prépare l'agenda municipal et le bulletin communal. Ce dernier sera effectué sans annonceur cette année.

10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. MICHEL souhaite savoir si les ronds-points vont être peints

L'aménagement est effectué avec le Département, et une réunion est prévue le vendredi 16 octobre 2020 à ce sujet.

M. PERNIN signale le manque de lisibilité des messages sur le panneau lumineux.

C'est en cours.

Mme ARLAUD rappelle la demande de Mme MORIN sur l'application du PanneauPocket.

M. UIJTTEWAAL a fait une étude sur ce logiciel de communication, mais avec le site de Quettehou et l'application Facebook, les informations sont consultables par autrui possédant internet.

M. PERNIN constate la fermeture du bureau d'informatique touristique de Quettehou tout l'été, et précise que des communes se sont manifestées pour conserver l'ouverture de leur bureau touristique

Une discussion s'instaure sur le pourquoi de la fermeture de ce bureau touristique bien que la commune verse une AC (Allocation de Compensation) au Cotentin. Des prospectus touristiques pourraient être distribués chez un commerçant de la commune.

Mme DAUNE-BESNARD

- fait remarquer qu'il serait souhaitable que les habitants de la commune appose le nom ou numéro de rue sur leur boîte aux lettres pour permettre d'identifier la personne lors de la distribution de colis.
- signale le dépôt des sacs poubelles sans poubelle en plastique dur en dehors des jours de collecte.

Fin de la séance : 22 h

La SECRETAIRE
Aurore ARLAUD



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE



